

**PROCÈS-VERBAL**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Réunion ordinaire du lundi 19 mars 2018**

Salle Madeleine Lahaye au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard

Membres présents : M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, président du CCU  
M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen  
M. François D'Auteuil, citoyen  
M. Robert Richer, citoyen  
M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement  
Mme Geneviève Labrosse, citoyenne

Membre absent : M. Marcel Labbé, citoyen

Non-membres présents : M. Michael Ledoux, conseiller en aménagement et secrétaire du CCU,  
M. Sylvain Provencher, chef de division - urbanisme, permis et inspections

---

L'assemblée est ouverte à 19 h 30

**1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Robert Richer

**2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION EN DATE DU 19 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. François d'Auteuil,

**QUE le procès-verbal de la séance du comité de démolition en date du 19 février 2018 soit adopté tel que présenté.**

**3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EN DATE DU 19 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. François d'Auteuil,

**QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2018 soit adopté tel que présenté.**

PIIA - AGRANDISSEMENT

- POINTS 6 ET 7 DE L'ORDRE DU JOUR SONT TRAITÉS AUX POINTS 4 ET 5 -

**4) 183, RUE BEAUCHEMIN – AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

Le requérant souhaite réaliser un projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin d'améliorer la commodité.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue Beauchemin à Île-Bizard. Érigée en 1996, elle est caractérisée par une construction de type cottage typique à cette époque.

Le milieu d'insertion a été développé à la même période. Les constructions sont similaires à la résidence visée. Elles sont caractérisées par un corps principal de 2 étages sur un plan libre de formes variées, des murs pignons et des jeux de volumes qui ont été popularisés dans les années 90.

L'agrandissement proposé consiste à agrandir la surface de plancher du 2<sup>e</sup> étage pour ajouter une 4<sup>e</sup> chambre et agrandir la surface du plancher du vestibule au rez-de-chaussée en façade avant principale.

Les interventions extérieures proposées seront dans le sens du maintien de l'authenticité architecturale du bâtiment principal existant, notamment par le type de parement extérieur, le type

de fenêtres, le type de cadrage des ouvertures, le maintien du mur pignon et l'ajout d'un avant-toit au-dessus du perron. Les détails des matériaux utilisés se décrivent comme suit :

- Parement d'agrégat de couleur identique à celui du bâtiment principal;
- Fenêtres à manivelle en aluminium blanc ;
- Colonnes en aluminium blanches.

Le projet concerne un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Il est visé aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par Mme Geneviève Labrosse et appuyé par M. Robert Richer,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 183, rue Beauchemin, composé du lot 4 297 845 du cadastre de Québec.**

#### **5) 1693, CHEMIN BORD-DU-LAC – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

Le requérant souhaite démolir le garage détaché existant en cour avant afin de le remplacer par un nouveau garage détaché qui sera érigé sur le même emplacement.

La propriété visée par la demande est située sur le chemin Bord-du-Lac dans la portion Nord-Ouest du territoire de l'Île-Bizard dans la zone agricole. Le milieu d'insertion est caractérisé par des terrains qui sont de grandes superficies. Il y a d'une part les terrains riverains au Lac des Deux-Montagnes avec des résidences unifamiliales isolées et d'une autre part des terrains dont l'utilisation est agricole ou récréative.

Le terrain visé est d'une superficie 4909m<sup>2</sup>. Il est riverain au lac des Deux-Montagnes. La cour arrière est pratiquement occupée par la zone inondable 0-20 ans et dans une moindre mesure par la zone inondable 20-100 ans.

Le projet demandé consiste à démolir le garage détaché existant localisé en cour avant. De forme rectangulaire sur une superficie de 60,8m<sup>2</sup> (7,8m x 7,8m), il est utilisé pour garer deux (2) véhicules. Le garage proposé sera localisé en cour avant sur le même emplacement que le garage existant voué à la démolition. L'emplacement choisi est dû par des contraintes physique et environnementale de la propriété, notamment par la présence de la zone inondable et l'espace restreint dans les cours latérales. Il sera sur un plan rectangulaire sur une superficie de 79,9m<sup>2</sup> (7,3m x 10,95m) avec un toit en croupe sur une hauteur de cinq (5) mètres permettant garer jusqu'à trois (3) véhicules.

Les matériaux proposés seront similaires au bâtiment principal. L'idée est d'avoir une certaine harmonie entre les deux (2) constructions. Les matériaux utilisés sont :

- Parement extérieur en pierre lafitte de type Permacon de couleur grise nuancée Chambord sur toutes les façades;
- Parement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Porte de garage vitrée avec un cadrage et des séparateurs entre les vitres de couleur grise.

Le projet concerne un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Il est visé aux articles 22 et 23 relatifs au parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies et aux articles 28 et 29 relatifs à l'écoterritoire de l'Île-Bizard du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables sous condition.

Il est proposé par M. François d'Auteuil et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour la construction d'un garage détaché à l'adresse sise au 1693, chemin Bord-du-Lac, composé du lot 4 589 057 du cadastre de Québec sous condition :**

**QU'un aménagement paysager doit être réalisé pour atténuer l'impact d'un garage détaché en cour avant.**

- POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR EST TRAITÉ AU POINT 6 -

#### **6) 208, RUE SAINT-JOSEPH : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

Le requérant de la demande a déposé un projet d'agrandissement qui vise à pouvoir améliorer l'utilisation et les commodités de la résidence visée, tel que présenté au plan de construction no 1749 réalisé par M. George Guirgui, architecte.

La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Saint-Joseph dans le secteur Sainte-Genève. Elle est l'une des dernières constructions de la rue qui se termine sans aucune issue. De plus, elle fait front également à la rivière des Prairies par sa ligne latérale droite.

Le développement du secteur visé a débuté à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle. Il est considéré comme un secteur de valeur exceptionnelle, puisqu'il y a notamment quelques anciennes constructions et que le tissu urbain est tissé serré. Malgré les caractéristiques anciennes de l'ensemble du secteur, plusieurs constructions ont été érigées dans la dernière moitié du 20<sup>e</sup> siècle et au début du 21<sup>e</sup> siècle, ce qui a eu pour effet de structurer le milieu d'insertion.

Le bâtiment principal visé est considéré comme une maison québécoise par sa forme et son cadre bâti. Il a maintenu ses principales caractéristiques architecturales, ce qui en fait un bâtiment qui a une grande valeur. D'ailleurs, ce dernier a été fiché par la division urbanisme par une fiche technique. Il n'a pas, cependant, été identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial.

L'objectif principal de l'agrandissement est d'augmenter la superficie habitable de la résidence, puisqu'elle est considérée petite par le propriétaire. Le second objectif est de conserver l'essence de l'architecture de la résidence visée en assurant une intégration entre la partie existante et projetée. En effet, la proposition sera en quelque sorte un effet miroir avec la partie existante, notamment par la similitude du cadre bâti et de la volumétrie. Le gabarit sera, toutefois, plus petit et un retrait est proposé avec le corps principal afin de distinguer la partie existante à celle de la partie proposée. Les matériaux et détails extérieurs seront identiques tels que décrits comme suit :

- Parement de type clin rainuré Maybec avec planches cornières de couleur brun sur toutes les façades;
- Toiture en bardeau d'asphalte mystique 42 brun 2 tons;
- Fenêtres à carrelage de 6 carreaux avec un cadrage d'apparence similaire au bois;
- Porte de garage de style rustique de bois cèdre rouge.

Le projet concerne l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée. Il est visé aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Il a été adopté par les membres de modifier et reporter la demande pour l'agrandissement du projet visé. Il est recommandé que le requérant puisse modifier et déposer une nouvelle proposition du projet d'agrandissement en tenant compte des recommandations traitées lors du CCU, et ce d'ici le vendredi matin 23 mars 2018 pour que les membres du CCU puissent délibérer par courriel et faire une recommandation le lundi 26 mars 2018.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation et d'une délibération par courriel le lundi 26 mars 2018. Quatre membres du comité d'urbanisme se sont montrés favorables.

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 208, rue Saint-Joseph, composé du lot no 1 843 726 du cadastre de Québec.**

- POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR SONT TRAITÉS AUX POINTS 7 ET 8 -

#### DÉROGATION MINEURE

### **7) 13, RUE DE BLANZY – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

Dans le cadre d'une construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la rue de Blanzly, il a été remarqué que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée est supérieure à la norme prescrite. La hauteur sera à 2,15 mètres dont la norme est prescrite à 1,85 mètre à l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage no CA28 0023.

Le projet est localisé sur la rue de Blanzly, une rue sans-issue. Elle a notamment la caractéristique qu'elle a une légère dénivellation en direction sud-est à partir de la rue Cherrier jusqu'au rond-point. Ceci peut s'expliquer que la direction de la rue à partir de Cherrier se dirige vers la rivière des Prairies.

Le projet de construction est au bout du rond-point dans laquelle la dénivellation est la plus basse. Lorsque nous prenons le niveau du centre de la rue à 25,77 et celle du rez-de-chaussée de la nouvelle résidence à 27,92 au plan d'implantation no 2214-14 fait par Alain Croteau, arpenteur-

géomètre, il y a une différence de 2,15 mètres. La norme prescrite à l'article 85 du règlement de zonage no CA28 0023 exige une hauteur maximale de 1,85 mètre.

Le terrain est plus bas que le centre de la rue, ce qui rend une conformité à la présente réglementation plus compliquée. De plus, selon le requérant, la hauteur du rez-de-chaussée est pour lui une double protection contre les inondations. Notons d'emblée que la construction est à l'extérieur des zones inondables. D'autre part, il faut noter que la hauteur du rez-de-chaussée avec le niveau moyen du sol sera respectée prescrite à 1,2 mètre.

Selon les informations de l'arpenteur-géomètre, la hauteur du rez-de-chaussée de la résidence projetée sera identique à la résidence voisine située au 11, de Blanzky, ce qui peut réduire les risques de sur hauteur de la construction projetée.

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du chapitre 2, qu'une dérogation mineure peut être accordée relatif à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

À la lumière des discussions, il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. François d'Auteuil,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure de la propriété sise au 13, rue de Blanzky portant le numéro de lot no 4 297 318 du cadastre de Québec.**

#### PIIA – CONSTRUCTION NEUVE

#### **8) 13, RUE DE BLANZKY – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

Monsieur Michael Torossian a déposé une demande de permis de construction (demande no 3001387525) tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Alain Croteau arpenteur-géomètre (minute 5894, en date du 20 décembre 2017) et sur le plan préliminaire de construction préparé par SCAD Architecture no 18-3140, daté de 25 janvier 2018.

Le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec un garage double attaché. Le style architectural proposé s'apparente à celui d'un style éclectique victorien avec des fenêtres en saillie sur un plan rectangulaire, fenêtres à carrelage de six (6) carreaux, façades en maçonnerie, jeu de volume, porche sur plan rectangulaire et un toit en croupe principale avec toit en croupe secondaire. En détail, les matériaux utilisés sont :

- La façade avant principale se compose de pierre lafitt de type Permacon de couleur nuancée grise Newport avec de la brique Bampton de couleur polar white suave;
- Les façades latérales et arrière se composent de brique Cinco de type Permacon de couleur nuancée grise Newport avec de la brique Bampton de couleur polar white suave;
- La toiture sera composée d'un bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- Les contours de la porte d'entrée et de la porte de garage seront en brique Bampton de couleur polar white suave;

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. François d'Auteuil,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 13, rue de Blanzky, située sur le lot 4 297 318 du cadastre de Québec sous condition :**

**Que le remblai illégal dans la zone inondable soit restauré comme il était auparavant;**

- POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR EST TRAITÉ AU POINT 9 -

#### PIIA - AGRANDISSEMENT

#### **9) 240, RUE BESSON – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

Le requérant souhaite réaliser un projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en façade avant et en façade arrière pour améliorer la commodité du bâtiment principal.

La résidence visée par la demande de PIIA est localisée sur la rue Besson à Île-Bizard. Érigée en 1983, elle reprend les caractéristiques du style architectural de type bungalow popularisé dans les années 80. Le corps principal fait front sur rue sur un plan rectangulaire d'un (1) étage.

Le secteur a été développé à la même époque. Les constructions voisines reprennent les mêmes caractéristiques que la résidence visée dans la présente demande avec corps principal qui fait front sur rue avec un plan rectangulaire d'un (1) étage.

Les travaux réalisés visent à agrandir le vestibule en façade avant, ajouter deux (2) chambres à coucher et accroître la cuisine en façade arrière.

La partie du projet visible de la voie publique est celle de l'agrandissement du vestibule. Les dimensions proposées seront une largeur de 3,15m (10'4") par une profondeur de 2,13m (7') sur une superficie totale de 6,7m<sup>2</sup>. Le volume de la façade avant sera modifié, puisque le vestibule débordera de l'alignement original de la façade avant. Le parement extérieur utilisé sera en brique de couleur rouge bourgogne, celle qui est déjà existante sur la façade avant. Un bandeau sur la base des murs de l'agrandissement est proposé en pierre laurier Arriscraft de couleur sucre d'érable.

Il y aura également des rénovations majeures sur les façades du bâtiment principal. Le mur pignon existant sera remplacé pour avoir une forme rectangulaire. La porte de garage sera agrandie pour occuper l'ensemble de l'espace de garage. La brique sera réutilisée pour la partie agrandie du vestibule tel qu'indiqué ci-haut. Les fenêtres seront remplacées et agrandies avec un cadrage en aluminium noir. Finalement, un bandeau sur la base du bâtiment sera installé en pierre laurier de couleur sucre d'érable.

Le projet concerne un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Il est visé aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. Robert Richer,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 240, rue Besson, composé du lot 4 299 053 du cadastre de Québec.**

#### **10) 60, AVENUE CHARRON : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

Les requérants souhaitent procéder à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la façade avant pour aménager un garage attaché.

La résidence unifamiliale isolée visée par la présente demande a été érigée en 1950 sur un terrain d'une superficie de 1148m<sup>2</sup> riverain à la rivière des Prairies. Elle a probablement été érigée pour une utilisation saisonnière lors de sa construction. Le milieu d'insertion immédiat est occupé également par de l'habitation unifamiliale isolée de petit et gros gabarit parsemée de quelques habitations bifamiliales et multifamiliales d'un (1) ou deux (2) étages. Les constructions sont érigées entre 1946 et 2004. Elles sont implantées sur des terrains de forme irrégulière notamment par des contraintes physiques et environnementales.

Le développement du secteur n'est pas bien structuré. Les constructions sont de formes, de gabarits et de volumétries différents. D'autre part, l'alignement des constructions n'est pas clairement défini, et ce, pour l'ensemble des constructions de la rue Charron.

La marge avant du bâtiment principal existant est présentement à 13,59 mètres. Celle de l'agrandissement proposé sera à 4,5 mètres de la ligne avant, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone R1-278. Les constructions voisines immédiates, celle de gauche et de droite, ont une marge avant respectivement à 9 mètres et à 8 mètres. Notons que ces constructions ont été érigées davantage en fond de terrain, contrairement aux autres constructions voisines dont les marges avant peuvent jouer entre 4,8 mètres jusqu'à 9,8 mètres.

D'autre part, la marge latérale gauche sera à un (1) mètre soit, la norme minimale à respecter pour une marge latérale. Le voisin du côté droit a également une marge minimale de +/- 1 mètre. Les constructions seront finalement rapprochées, d'autant plus que l'agrandissement proposé s'approchera de la ligne avant, ce qui peut créer un effet discordant.

La résidence visée n'a pas un style d'architecture déterminé. Elle a subi quelques transformations au fil du temps sans maintenir des lignes d'architecture identitaire. La proposition est d'améliorer le

cadre bâti de la partie existante et en proposant un agrandissement qui s'arrime, au mieux, avec la partie existante.

La dimension proposée sera d'une largeur de 11,6 mètres sur une profondeur entre 6,4 mètres et 12,8 mètres pour une superficie totale projetée de 151 m<sup>2</sup>. Les portes de garage seront localisées sur le mur latéral droit avec un aménagement paysager et une allée en pavé uni propice à créer un lien entre la façade avant et la rue. Le mur avant aura trois petites (3) fenêtres pour donner l'impression d'une façade avant.

Les détails architecturaux proposés seront :

- Parement extérieur en brique Brandon de couleur gris graphite;
- Bandeau en fibre de bois pressé aux ouvertures de couleur loup gris;
- Toiture en bardeau d'asphalte 2 tons.

Finalement, faisant suite au report de la présente demande de PIIA présenté initialement le 19 février dernier, certains membres du comité consultatif sont allés faire une visite sur la propriété visée afin de se faire une meilleure idée.

Le projet concerne un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Il est visé aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et également aux articles 22 et 23 relatifs aux terrains bordant la rivière des Prairies du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. François d'Auteuil,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, pour le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 60, rue Charron, composé du lot 5 014 245 du cadastre de Québec.**

#### PIIA - ENSEIGNE

##### **11) 580, BOULEVARD, JACQUES-BIZARD – ENSEIGNE COMMERCIALE**

L'un des locaux du centre commercial sera occupé par un centre de conditionnement physique *Max Leblanc Fitness*.

Le local commercial existant utilisé par le propriétaire *Gestion S.A.G.G* sera remplacé par un centre de conditionnement physique *Max Leblanc Fitness*. Afin d'afficher l'activité du commerce, l'enseigne murale sera remplacée.

Le projet consiste à remplacer le panneau de l'enseigne murale existante de *Gestion S.A.G.G* en vinyle par une enseigne murale *Max Leblanc Fitness* en vinyle. Elle sera installée dans le même boîtier d'aluminium que l'enseigne existante. Elle conservera les mêmes dimensions de 2,44 mètres (8') par 0,6 mètre (2'). L'éclairage sera rétroéclairant également identique à l'enseigne existante.

L'enseigne proposée s'apparente à ce qu'il y a déjà sur les enseignes voisines

La pose d'une nouvelle enseigne murale est visée aux articles 16 et 17 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par Mme Geneviève Labrosse

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement d'une enseigne murale par une autre enseigne murale en façade du centre commercial situé au 580, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 846 du cadastre du Québec**

##### **12) 4999, BOULEVARD SAINT-CHARLES – ENSEIGNE COMMERCIALE**

Le projet consiste à actualiser l'enseigne détachée existante. La structure et les panneaux seront remplacés et apposés sur le socle existant.

La propriété visée par la demande est située à l'angle du boulevard Saint-Charles et Gouin Ouest. L'emplacement de l'enseigne proposé donne front sur le boulevard Saint-Charles à la limite de Pierrefonds. Le milieu d'insertion est parsemé de commerce et de résidences. Il est caractérisé par un milieu relativement disparate sur le boulevard Saint-Charles, contrairement au boulevard Gouin dans laquelle il y a une petite concentration de bâtiments patrimoniaux à valeur exceptionnelle.

L'enseigne détachée existante a été érigée dans les années 90 d'une largeur de 1,82 mètre par une hauteur de 4,11 mètres avec un socle en pierre. Celle proposée dans la présente demande sera d'une largeur de 1,83 mètre et d'une hauteur 2,29 mètres de hauteur avec le socle en pierre existant.

L'enseigne proposée intégrera un élément identitaire du bâtiment principal avec un cadrage qui rappelle les linteaux du bâtiment principal. La structure du boîtier principal sera de couleur beige intégré avec un boîtier secondaire en aluminium accueillant les panneaux destinés à l'affichage commercial. Ils seront séparés par des séparateurs gris d'une épaisseur de 1/4". Les lettres des affiches commerciales seront en vinyle appliqué. L'identification du bâtiment sur la partie supérieure de l'enseigne sera découpée 3D en pvc d'une épaisseur de 1/2".

Finalement, notons que faisant suite à la demande du comité consultatif d'urbanisme de recommander de modifier la proposition de l'enseigne initiale, la requérante a procédé aux modifications demandées.

La pose d'une nouvelle enseigne murale est visée aux articles 16 et 17 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par Mme Geneviève Labrosse

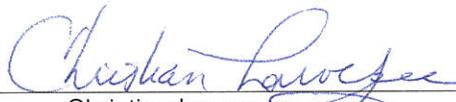
**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement de l'enseigne détachée sise à l'adresse au 4999, boulevard Saint-Charles, sur le lot 1 843 390 du cadastre du Québec**

### 13) PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance du comité d'urbanisme se tiendra le 16 avril 2018.

### 14) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence, il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. François D'Auteuil de lever l'assemblée à 21h23

  
Christian Larocque  
Président du comité consultatif  
d'urbanisme

  
Sylvain Provencher  
Chef de Division  
Urbanisme, permis et inspections